

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0153.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Apéro Scène du Vendredi 1er Mars 2024 (Cabinet du Maire), Avenue des Alliés (dans sa partie haute)*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10 ;
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés ;
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** La mise en œuvre d'une animation sollicitée par les commerçants de Cavalaire-sur-Mer « Apéros Scène » qui auront lieu tous les 1ers vendredis de chaque mois à partir de 18h00 dans les places et rues du centre-ville,
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Qu'il importe que **l'Apéro Scène du Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 18h qui aura lieu avenue des Alliés (dans sa partie haute) à Cavalaire-sur-Mer** puisse être exécuté dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 Le **Vendredi 1^{er} Mars 2024 à compter de 13h00, le Stationnement** sera interdit avenue des Alliés de tous véhicules sera interdit avenue des Alliés dans sa partie comprise entre la rue Bizet et la Résidence « Les PRADELS » situé n°361.

ARTICLE 2 Le **Vendredi 1^{er} Mars 2024 à compter de 14h00, La Circulation** sera interdite avenue des Alliés entre la rue Bizet et le Boulevard Pasteur. Une déviation sera mise en place angle Av des Alliés – Rue Bizet.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, relative aux dispositions édictées aux articles 1 et 2 sera mise en place par les services techniques de la Mairie, Mr BLANDIN et la Police Municipale.

ARTICLE 4

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

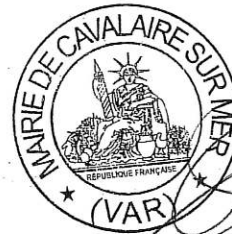
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur BLANDIN, Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle, Mr NOILHAC (Com Com) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/02/2024**

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

